



**SPEED RABBIT PIZZA**  
Société Anonyme au capital de 1.299.999 Euros  
72, rue Jules Guesde  
92 300 Levallois  
R.C.S. Nanterre B 404 459 786

**EXTRAITS**  
**RAPPORT DE GESTION**

*EXERCICE CLOS LE 31/12/2016*

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale Ordinaire annuelle, pour vous rendre compte de l'activité de votre Société durant l'exercice clos le 31/12/2016, et pour soumettre à votre approbation les états financiers annuels dudit exercice.

Votre Commissaire aux Comptes vous donnera lecture de :

- Son rapport général sur les états financiers de la Société,
- Son rapport spécial sur les conventions relevant de l'article L225-38 du Code du Commerce.

Au présent rapport est annexé, conformément à l'article 148 du décret du 23 mars 1967, un tableau faisant apparaître les résultats financiers de la Société au cours des cinq derniers exercices.

**SITUATION DE LA SOCIETE AU COURS DE L'EXERCICE ECOULE :**

Au 31/12/2016, notre réseau totalisait 63 magasins sous enseigne, dont 1 unité en propre. Nous dénombrons à fin mars 2017, 58 points de vente.

Nous poursuivons nos travaux dans la procédure qui nous oppose à DOMINO'S PIZZA, en collaboration avec nos avocats et notre cabinet d'expertise. L'audience de plaidoirie d'appel qui devait avoir lieu en février 2017 a été décalée au 20 septembre 2017.

Devant la Cour d'Appel de Paris, nous maintenons l'intégralité de nos demandes vis-à-vis de Domino's Pizza France.

Nous affirmons et démontrons que Domino's Pizza France a mis en place un système de fraudes parfaitement élaboré, destiné à capter les parts de marché de ses concurrents dont celles de Speed Rabbit Pizza.

Les fraudes déployées par Domino's Pizza France sont les suivantes :

- 1) octroi par Domino's à ses franchisés, de délais de paiement, qui violent l'ordre public économique
- 2) activité illégale de banquier : Domino's octroie des prêts à ses franchisés
  - a) de manière habituelle et
  - b) en violation des dispositions pourtant assouplies de la loi Macron.

Ces violations sont manifestement volontaires et réalisées devant les autorités françaises qui ferment ostensiblement les yeux quand elles n'aident pas certains franchisés Domino's que nous avons dénoncés à habiller leurs fraudes. A titre d'exemple, des violations massives et systématiques des règles impératives en matière de délai de paiement constatées par la DGCCRF au sein du réseau Domino's Pizza dans les régions Ile de France et Pays de la Loire (1/3 du réseau), ont donné lieu à une transaction indolore de 7.000 €. Mieux encore, nous savons qu'un fonctionnaire de la DGCCRF a procédé à une révélation des agissements de Domino's Pizza France au Procureur de la République en application des dispositions de l'article 40 alinéa 2 du code de procédure pénale - il y a tout lieu de penser que le dossier a été classé sans suite.

Il est à noter que la Présidente des experts qui ont évalué la loi Macron est l'experte pour Domino's Pizza France contre Speed Rabbit Pizza. Cette experte avait elle-même jugé pour le Conseil de la Concurrence, en 2002, la plainte Speed Rabbit Pizza contre Domino's Pizza France.

Considérant que Speed Rabbit Pizza était sacrifiée par les politiciens français nous avons, dès septembre 2014, dénoncé les turpitudes de Domino's Pizza aux USA et, en Australie :

### **1) Domino's Pizza dans l'Etat de New-York**

L'Attorney General de l'Etat de New-York a procédé à une enquête sur l'ensemble des points de vente Domino's Pizza dans l'Etat de New-York : Monsieur Eric T. Schneidermann et ses équipes, ont considéré que 86% des points de vente Domino's Pizza fraudaient - Domino's Pizza Inc, le franchiseur de l'enseigne Domino's a été reconnu lui-même coupable d'avoir permis et encouragé les fraudes (sur les salaires notamment) par la fourniture du logiciel PULSE. Le Procureur Général de l'Etat de New-York a considéré que Domino's Pizza avait consécutivement trompé les primo-accédants au réseau Domino's en leur présentant une rentabilité prévisionnelle trompeuse puisque permise par les fraudes en question.

### **2) Domino's Pizza en Australie (Domino's Pizza Enterprises)**

Nous avons passé 5 semaines en Australie en aout 2016 pour y rencontrer tous les intervenants de notre secteur : franchisés, franchiseurs, actionnaires de Domino's Pizza Enterprises (DPE), analystes financiers, fournisseurs, avocats, salariés, journalistes.

A partir du 11 février 2017 sont parus, sous les plumes d'Adele Ferguson de Mario Christodoulou, journalistes de l'Agence Fairfax Media, mais aussi d'autres journalistes d'autres agences de presse, des dizaines d'articles décrivant des fraudes sociales (sous-paiements, organisation de filières d'immigrations...) d'ampleur au sein du réseau de franchise Domino's en Australie. Ces articles ont explicitement mis en cause le concept imposé par Domino's à ses franchisés, le jugeant insuffisamment rentable et incitant aux violations du droit du travail constatées.

Il est à noter que Monsieur Jack Cowin, Président et principal actionnaire de Domino's Pizza Australie, a été particulièrement discret sur les fraudes commises par son entreprise, et pour cause ; il est également actionnaire et administrateur de Fairfax Média. En revanche, Monsieur Don Meij, le Directeur Général de Domino's Australie a reconnu publiquement que les contrôles internes effectués sur 10% du réseau Domino's (en propre et en franchise), avaient permis de détecter 2.400 cas de salariés ayant été sous-payés.

Nous n'avons absolument aucun doute quant aux caractères volontaire et systématisé des fraudes de Domino's Pizza, tant en Australie, qu'en France.

Domino's se défend en expliquant qu'à ce jour elle n'a pas été condamnée. C'est justement ce à quoi SPEED RABBIT PIZZA essaie de remédier via son action en concurrence déloyale, ceci afin que justice lui soit rendue en France.

Domino's Pizza Australie (Domino's Pizza Enterprises) qui est également la maison mère de Domino's Pizza France, a aussi été récemment épinglée par les Autorités de Concurrence australiennes (ACC) pour double violations du code de la franchise, une première en Australie.

Pour toutes questions relatives à ce dossier des fraudes et les pratiques frauduleuses subies par SPEED RABBIT PIZZA, nous avons créé une adresse mail :

[infoactionnaires@speedrabbitpizza.com](mailto:infoactionnaires@speedrabbitpizza.com)<<mailto:infoactionnaires@speedrabbitpizza.com>>

Nous vous invitons à nous poser toutes vos questions en précisant au préalable vos nom, prénom, coordonnées complètes (adresse postale et téléphone), adresse mail et numéro d'actionnaire.

Enfin, un franchisé du Groupe Domino's Pizza, Monsieur Jérémie Grasser, a posté sur sa chaîne Youtube une série de vidéos qui décrivent les fraudes déployées par Domino's sur le territoire français :

2 de ces vidéos font état de la parfaite conscience qu'ont Domino's Pizza et ses avocats des objets et des effets de leurs fraudes. C'est ainsi que dans le cadre d'une réunion organisée par Domino's Pizza avec certains de ses franchisés pour combattre l'action de SRP en justice, il est explicitement dit que sans ces fraudes, les magasins composant le réseau Domino's en France - à savoir des centaines de points de vente- devraient se compter sur les doigts des 2 mains. Les intervenants à cette réunion ne se cachent même pas de leur volonté d'éradiquer Speed Rabbit Pizza et décrivent les pratiques illicites mises en place pour y parvenir.

Ces vidéos ont été réalisées sur la base d'un blog librement accessible sur internet depuis 2014. Celui-ci est documenté et parfaitement éloquent des fraudes commise par Domino's. Il a d'ailleurs été collecté par les services de la DGCCRF lors d'une enquête et versé aux débats par le Ministre de l'Economie et des Finances dans le cadre de la procédure qu'il a récemment intenté contre Domino's Pizza et ses filiales du groupe Pizza Sprint devant le Tribunal de commerce de Rennes.

Voici l'adresse du blog :

<http://dominospizza.skynetblogs.be/archive/2014/04/12/curieuses-recettes-du-reseau-de-franchise-domino-s-pizza-8159877.html>

(NB : en juillet 2014, le Tribunal de Commerce de Paris n'avait pas tenu compte de ce document - n'y faisant même pas référence...).

## INTEGRATION FISCALE

La société SPEED RABBIT PIZZA est en intégration fiscale avec la Société NEW YORK SPEED RABBIT.

### EXAMEN DES COMPTES – RESULTAT :

Au 31 décembre 2016, nous enregistrons un chiffre d'affaires net (composé en majorité des royalties et droits d'entrée) de 1 787 871 € pour 2 072 041 € en 2015. Il subit une baisse de 13.71 %.

Le total des produits d'exploitation s'établit à 2 297 110 € contre 2 605 844€ en 2015 et les charges sont de 1 732 817 € contre 2 000 706 € lors de l'exercice précédent.

Ainsi le résultat d'exploitation s'établit à 564 292 € pour 605 138 € lors de l'exercice précédent.

Le résultat financier, qui était de 220 114 € en 2015 s'élève à 228 466 € tandis que le résultat exceptionnel est passé de -153 448 € à -276 177 € cette année.

En l'absence d'impôt sur le bénéfice (comme l'an passé), l'exercice clos le 31/12/2016 enregistre un bénéfice net comptable de 516 582 € contre un bénéfice net comptable de 671 804 € en 2015.

### FILIALES :

Vous trouverez dans le tableau annexé à notre bilan des informations relatives à l'activité et aux résultats de nos filiales et nos participations.

### ANALYSE DE L'EVOLUTION DES RESULTATS ET DE LA SITUATION FINANCIERE DE LA SOCIETE

À titre indicatif, il est précisé, conformément aux dispositions de l'art. L.225-100 al.3, qu'au niveau de l'endettement de la Société, les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2016, par rapport à ceux de l'exercice clos le 31 décembre 2015, font ressortir les montants suivants :

Exercices	2015	2016
Passif circulant	1 445 102€	1 328 460 €
Capitaux propres	6 313 895€	6 830 477 €
Chiffre d'affaires net	2 072 041€	1 787 871 €

### AFFECTATION DU RESULTAT

Il vous est proposé d'affecter le résultat net comptable au 31/12/2016, soit un bénéfice de 516 582 €, au compte report à nouveau qui passerait ainsi de 4 880 405 € à 5 396 987 €.

Compte tenu de cette affectation, les capitaux propres s'élèveraient à 6 830 477 €.

### PERSPECTIVES – EVOLUTION PREVISIBLE

Après ces 6 dernières années très difficiles pour rester sur le marché de la pizza livrée, SPEED RABBIT PIZZA entame une année 2017 décisive avant l'audience devant la Cour d'Appel de Paris en septembre 2017.

Aucun des principaux acteurs du marché de la pizza livrée n'a, au cours de ces dernières années, résisté aux fraudes déployées par Domino's pour construire la position dominante qui est aujourd'hui la sienne ; tous les acteurs ont fermé des points de vente au-delà de ce qui constitue la simple vie d'une entreprise.

C'est ainsi que le réseau de la chaîne Boite à Pizza a été amputé d'un tiers de ses magasins par rapport à son plus haut.

Le master franchiseur de l'enseigne Pizza Hut en France depuis 2009 révèle quant à lui, dans ses derniers bilans disponibles depuis le 20 mai 2017, qu'il vient de passer 8 années déficitaires et qu'il cède son entreprise à AMREST Holding, le détenteur des droits d'exploitation de la marque en Pologne.

Le marché de la pizza a été forclos par Domino's dans des conditions qui n'ont rien à voir avec une concurrence par les mérites.

Seules les voies judiciaires peuvent stopper les fraudeurs qui devront nécessairement indemniser Speed Rabbit Pizza et ses franchisés.

## **CAPITAL SOCIAL**

Conformément aux dispositions légales, nous vous informons qu'au 31 décembre 2016, le capital était composé comme suit :

ACTIONNAIRES	Sur les 1 698 419 actions	Sur les 1 812 391 droits de vote
<i>Détendant plus du 20<sup>ème</sup></i>	. FCP STOCK PICKING Fr.	. FCP STOCK PICKING Fr.
<i>Détendant plus des 2/3</i>	. SAS A. HORECOL	. SAS A. HORECOL

## **ADMINISTRATION ET CONTROLE DE LA SOCIETE**

### *I – Mandat des administrateurs :*

Trois mandats ont été renouvelés lors de l'AG de 2012

### *II - Autres mandats et fonctions exercées par les mandataires sociaux*

Conformément aux dispositions de l'article L 225-102-1, nous vous transmettons, en Annexe la liste des mandats et fonctions exercés par chacun de nos mandataires sociaux durant l'exercice.

### *III- Mandats des commissaires aux comptes*

Les mandats des commissaires aux comptes, titulaire et suppléant, ont été renouvelés lors de l'AGO de 2015 pour une période de 6 années (renouvellements à prévoir à la clôture de l'exercice 2020).

## **DIVERS**

### *I - Montant des dividendes des trois exercices précédents*

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du CGI, nous vous informons qu'il a été procédé au cours des trois derniers exercices à des distributions de dividendes comme suit :

Exercice 2014	Néant
Exercice 2015	Néant
Exercice 2016	Néant

### *II - Montant des rémunérations versées aux mandataires sociaux au cours de l'exercice 2016*

Aucun avantage en nature n'a été concédé aux mandataires sociaux au cours de l'exercice

### III - Dépenses non déductibles fiscalement

En application de l'article 223 quater du CGI, nous vous précisons qu'aucune dépense non déductible fiscalement n'a été effectuée au cours de l'exercice écoulé.

### IV – Activité en matière de recherche et de développement

En application de l'article 232-1 du Code du Commerce, nous vous informons que votre Société n'a pas eu d'activité en matière de recherche et de développement.

### V - Délais de paiement (art. L 441-6 du code de commerce)

Montant des dettes de la société à l'égard des fournisseurs :

	total des factures à 30 jrs	total des factures à 60 jrs	Total des factures à 90 jrs	Autres délais
31/12/2016	202 386 €	7 719 €	19 013 €	55 370€

### VI – Etat de la participation des salariés

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-102 du Code de commerce, nous vous indiquons ci-après l'état de la participation des salariés au capital social au dernier jour de l'exercice, soit le 31 décembre 2016.

La proportion du capital que représentent les actions détenues par le personnel selon la définition de l'article L. 225-102 du Code de commerce s'élevait au 31 décembre 2016 à 0 %.

### VII – Conventions

Conformément aux dispositions du décret n°2015-545 du 18/05/2015, l'examen des conventions a fait l'objet d'un Conseil d'Administration le 15 décembre 2016.

Aucune nouvelle convention de facturation n'est intervenue sur l'exercice 2016.

Votre Conseil vous invite, après la lecture des rapports présentés par votre Commissaire aux Comptes, à adopter les résolutions qu'il soumet à votre vote en tenant compte de ses recommandations.

Le Conseil d'administration



ANNEXE

Liste des Mandats des membres du Conseil d'administration de SPEED RABBIT PIZZA

<b>Nom des personnes physiques Fonction au sein du conseil</b>	<b>Autres mandats exercés dans d'autres sociétés au 31/12/2016</b>
M. Daniel SOMMER <i>Président et Directeur Général</i>	<ul style="list-style-type: none"><li>✓ P.D.G. de la SA NEW YORK SPEED RABBIT</li><li>✓ Président de la SAS A. HORECOL</li><li>✓ Président de la SA MANIA</li><li>✓ Gérant de la SARL D.S. INVEST</li><li>✓ Gérant de la SARL Speed BAT</li><li>✓ Gérant de la SARL SEBASTOPOL PASTA</li></ul>
Mme Elisabeth BLUMENTHAL <i>Représentant permanent de l'administrateur SAS A HORECOL</i>	<ul style="list-style-type: none"><li>✓ Gérant de la Sarl ERA Location immobilier ventes estimations services</li></ul>
Monsieur Thierry BARNOLE <i>Représentant permanent de l'administrateur la SARL LAURA LEE</i>	<ul style="list-style-type: none"><li>✓ Gérant de la SARL LAURA LEE</li></ul>